

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 28 janvier 2019



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : Mme FERRIERE
Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - Mme DILLENSEGER - Mme AKPINAR-ISTIQAM - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme ZIVKOVIC - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - Mme MARTIN-GENDRE - M. BERTHIER - M. PIAN - M. DECOMBARD - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - Mme HILY - Mme CHEVALIER - M. BARD - Mme CHARRET-GODARD - M. ROZOY - M. DIOUF - Mme BLAYA - Mme OUTHIER - M. HOUPERT - Mme MILLE - Mme VANDRIESSE - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX
Membres excusés : Mme AVENA (pouvoir Mme DILLENSEGER) - M. MASSON (pouvoir Mme MODDE) - Mme TOMASELLI (pouvoir M. PIAN) - Mme TROUWBORST (pouvoir M. DESEILLE) - M. FAVERJON (pouvoir Mme HERVIEU) - M. BORDAT (pouvoir M. HAMEAU) - M. CONTESSE (pouvoir Mme BLAYA) - Mme FAVIER (pouvoir M. MEKHANTAR) - M. HELIE (pouvoir M. AYACHE)
Membres absents : M. MARTIN - M. LOVICHY - M. CAVIN

OBJET DE LA DELIBERATION

Affectation d'un bâtiment communal à la célébration des mariages – Salle Myriam Bernard – Mairie de quartier de la toison d'or

Monsieur le Maire expose :

Mesdames, Messieurs,

L'article 49 de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle codifié à l'article L.2121-30-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Cet article permet désormais l'affectation d'un bâtiment communal autre que celui de la maison commune à la célébration des mariages.

Le contexte social actuel qui génère de nombreuses manifestations accompagnées de débordements, peut me conduire à limiter l'accès à l'Hôtel de Ville et à la salle des mariages pour préserver la sécurité des biens et des personnes.

Dans cette hypothèse, il convient que la célébration des mariages conserve toute sa solennité et son caractère public et républicain.

C'est pourquoi pour pallier l'indisponibilité éventuelle de la salle des mariages de l'Hôtel de Ville, je vous propose d'affecter la salle Myriam Bernard, Mairie de quartier de la Toison d'Or, 10 bis Place Granville, propriété de notre ville, à la célébration des mariages. Cette mairie dispose d'une salle qui respecte toutes les conditions requises pour accueillir ces cérémonies notamment en termes d'accessibilité et de sécurité.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1 – m'autoriser à affecter la salle Myriam Bernard – Mairie quartier de la Toison d'Or, 10 bis Place Granville à Dijon à la célébration des mariages ;
- 2 – m'autoriser à saisir le Procureur de la République de Dijon dans ce sens ;
- 3 – m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ